VOTRE ADO DÉBUTE SA PREMIÈRE JOB?

ESSENTIELS

LORS DE L'EMBAUCHE



- ✓ Un compte de banque à son nom
- Un spécimen de chèque
- ✓ Son numéro d'assurance sociale (NAS) S'il doit l'obtenir, il aura besoin de son certificat de naissance et de sa carte d'assurance maladie





TRUCS

POUR MAINTENIR SON EMPLOI

- ✓ Être ponctuel
- ✓ Avoir de l'autonomie et le sens de l'initiative
- Démontrer une attitude positive
- ✓ Écouter les consignes attentivement
- ✓ Porter des vêtements appropriés selon l'emploi (ex.: bottes à cap d'acier, etc.)
- ✓ Poser des questions sur la sécurité
- ✓ Informer l'employeur des périodes d'examens au moins 2 semaines à l'avance

Accédez à une multitude d'outils pour un premier emploi :



JE CHOISIS MON EMPLOYEUR .COM



ASTUCES

DE COMMUNICATION AVEC SON EMPLOYEUR



- ✓ Être capable de dire non
- ✓ Utiliser un langage adéquat et respectueux
- ✓ Aviser en cas d'absence







JECHOISIS MON EMPLOYEUR .COM /REPERTOIRE

POINTS DE DISCUSSION

AVEC VOTRE ADO

- ✓ Le nombre d'heures de travail maximum par semaine (10 h - 15 h max.)
- ✓ La charge de ses travaux scolaires
- ✓ Ses résultats scolaires
- ✓ Les périodes d'examens et de fin de session
- Les pratiques de l'employeur face à la conciliation études-travail
- ✓ Les signes de stress ou de fatigue manifestés
- La façon dont il gère son budget

Conseils pour bien répartir son temps pour un élève du secondaire

24 heures dans une journée, 168 heures par semaine... Comment ce temps devrait-il être utilisé par un élève du secondaire?



DES QUESTIONS?

Communiquez avec l'agent responsable de votre territoire :



Éléments à retenir de la Loi sur l'encadrement du travail des enfants

Pour en savoir plus : bit.ly/loi-encadrement-travail-enfants

14 ans et moins : Interdiction de travailler, sauf exception **16 ans et moins** (avec l'obligation d'aller à l'école) :

- •17 h maximum par semaine, dont 10 h maximum du lundi au vendredi, sauf pendant l'été, la relâche et le congé des Fêtes
- Pas d'heure de travail entre 23 h et 6 h du matin, sauf certains emplois
- Horaire de travail qui n'empiète pas durant les heures de cours

18 ans et moins (sans obligation d'aller à l'école) : Aucune restriction

Avec la participation financière de :







Une initiative de :